

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION – FONCTIONNEMENT 2026
CONTRAT DE VILLE – OPÉRATION « JARDIN(S) D'ÉTÉ »

Le Maire de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 26°, du Code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 9 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- Que la commune souhaite mettre en place dans le cadre de sa politique d'animation de la vie sociale, un programme estival d'actions, culturelles, sociales et sportives à destination des familles roivaloises,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter, dans le cadre du contrat de Ville, la participation financière d'un montant total de 28 600 € auprès des partenaires suivants :

- Auprès de l'État : une subvention d'un montant de 17 600 €,
- Auprès de l'Agglomération Seine-Eure : une subvention d'un montant de 11 000 €,

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal de la Commune et sera enregistrée au Registre des délibérations de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **12 FEV. 2026**

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services**

M. Julien TRISTANT

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260212-DCM-2026-006-2-AR
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026